

EPR Hainaut-Brabant wallon

Lâcher de demi-fond Aile droite aithoise-Avenir-

Secteur 1 Brabant wallon



En demi-fond, l'*Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon* programme, en 2022, quatre lâchers au total. Focus sur le deuxième dossier de la série les présentant. En d'autres termes sur le lâcher opérationnel dans deux parties limitrophes implantées sur l'Ouest du Hainaut et du Brabant wallon. Ce document est « *construit* » à partir d'informations délivrées par la fédération. Ces informations ont au préalable été contrôlées par le comité de l'EPR.

Structure du lâcher. Douze sociétés corroborent au lâcher à savoir par ordre alphabétique :

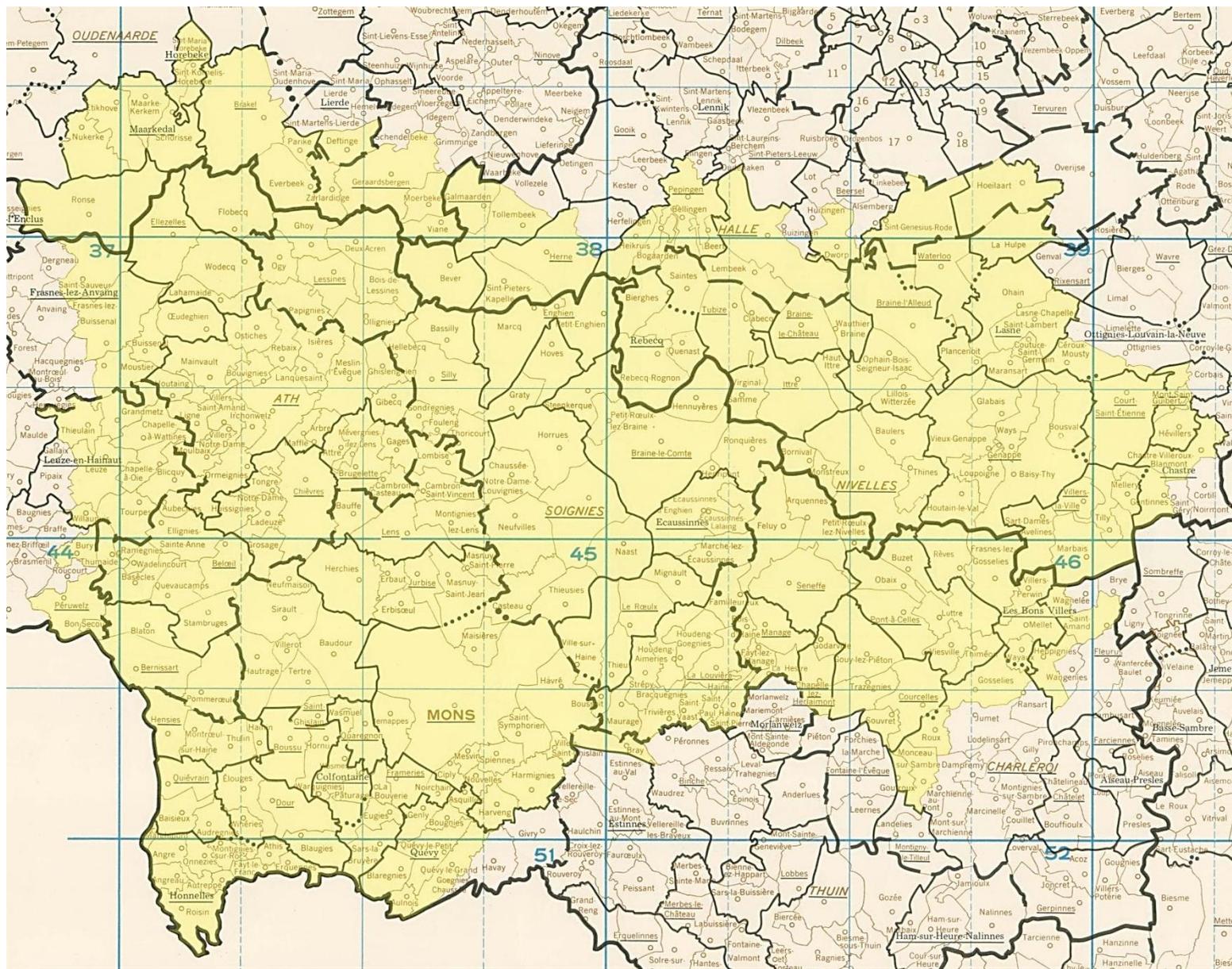
- « *Alliance Colombophile Aithoise* », Ath
- « *Le Progrès* », Bierghes
- « *La Renaissance – Sociétés Réunies* », Blaton
- « *Le Ramier* », Blaugies
- « *L'Entente* », Braine-le-Comte
- « *Le Progrès* », Ghlin
- « *Les Vainqueurs* », Herchies
- « *Le Ramier* », Lessines.
- « *Le Rapide* », Masnuy-Saint-Jean
- « *Royal Local Unique* », Nivelles
- « *L'Alliance Colombophile Silienne* », Silly
- « *Le Carrier Bleu* », Soignies

Il faut savoir.

Pour la seconde et dernière fois dans la série de dossiers traitant le demi-fond, « Coulon Futé » braque les projecteurs sur une entente fictive composée de douze sociétés, lâchées ensemble au-delà de Paris, provenant toutes de trois groupements de vitesse sans partager le moindre jeu commun. Trois de ces sociétés (Ath, Blaton, Lessines) relèvent de l'« *Entente de la Dendre et Sud* ». Huit autres (Bierghes, Blaugies, Braine-le-Comte, Ghlin, Herchies, Masnuy-Saint-Jean, Silly, Soignies) de l'« *Avenir* » montois qui se résume à un prête-nom au « *Renouveau* » de la vitesse. La douzième (Nivelles) représente le « *Secteur 1* » en Brabant wallon associé à l'« *Avenir* ». Ce qui, *in fine*, du point de vue géographique, implique que la zone de participation dudit lâcher s'étale sur les trois provinces que sont le Hainaut et les deux Brabant.

Une évidence : les dossiers résultats composés par votre site en saison vous offre des pistes de réflexion sur ce que pourrait (un conditionnel de prudence pour l'heure) advenir le canevas ailé de demi-fond dans ces régions précitées du Hainaut et de Brabant wallon.

Carte du lâcher.



Le pourtour du lâcher est déterminé par 78 communes à savoir Roisin, Ancreau, Angre, Marchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Bernissart, Bon-Secours, Péruwelz, Bury, Willaupuis, Leuze, Thieulain, Grandmetz, Moustier, Frasnès-lez-Buissenal, Saint-Sauveur, Ronse, Zulzeke, Nukerke, Etikhove, Maarke-Kerkem, Sint-Maria-Horebeke, Sint-Kornelis-Horebeke, Oprakel, Nederbrakel, Zegelsem, Parike, Deftinge, Geraardsbergen, Moerbeke, Galmaarden, Tollembeek, Herne, Heikruis, Bogaarden, Bellingen, Pepingen, Halle, Dworp, Sint-Genesius-Rode, Hoeilaart, La Hulpe, Ohain, Lasne-Saint-Lambert, Céroux-Mousty, Mont-Saint-Guibert, Héவில், Chastre-Villeroux-Blanmont, Gentinnes, Marbaix, Saint-Amand, Heppignies, Gosselies, Roux, Monceau-sur-Sambre, Goutroux, Souvret, Trazegnies, Chapelle-lez-Herlainmont, La Hestre, Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Saint-Vaast, Trivières, Bray, Villers-Saint-Ghislain, Harmignies, Harveng, Quévy-le-Grand, Aulnois, Blaregnies, Sars-la-Bruyère, Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Autreppe.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

Particularité : Zulzeke est une section de Kluisbergen. Oprakel, Nederbrakel et Zegelsem sont des parties de la commune de Brakel non reprise dans son intégralité. Ces quatre localités précitées ne peuvent être délimitées sur la présente carte.

Modifications apportées dans le rayon par rapport à 2021. La zone du lâcher 2022 est « *rabotée* » sur son aile droite en profondeur. Overijse, Ottenburg, Archennes, Grez-Doiceau, Biez, Bonlez, Chaumont-Gistoux, Tourinnes-Saint-Lambert, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin ne déterminent plus, comme en 2021, le pourtour car Lasne n'organise plus de demi-fond. La Hulpe, Ohain, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Céroux-Mousty, Mont-Saint-Guibert, Héவில்lers suppléent désormais les communes précitées. La reprise de Gentinnes ne requiert plus celles de Court-Saint-Etienne, Tilly et Mellery dans ce même pourtour. Enfin, la reprise de La Hestre permet, en 2022, de relier « *directement* » Chapelle-lez-Herlaimont à Haine-Saint-Pierre.

Le point dans les ententes autonomes.

« *Entente de la Dendre et Sud* »

Structure : trois sociétés corroborent à savoir par ordre alphabétique :

- « *Alliance Colombophile Athoise* », Ath
- « *La Renaissance – Sociétés Réunies* », Blaton
- « *Le Ramier* », Lessines

Comité :

- Jonckers Frédéric, Chièvres, président,
- Cordier Dimitri, Chièvres, secrétaire,
- Broquet Francis, Ormeignies, trésorier.

Le pourtour de la zone de participation 2022 est délimité par 54 communes à savoir Roisin, Angreau, Angre, Marchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Bernissart, Bon-Secours, Péruwelz, Bury, Willaupuis, Leuze, Thiulain, Grandmetz, Moustier, Frasnes-lez-Buissenal, Saint-Sauveur, Ronse, Zulzeke, Nukerke, Etikhove, Maarke-Kerkem, Sint-Maria-Horebeke, Sint-Kornelis-Horebeke, Oprakel, Nederbrakel, Zegelsem, Parike, Deftinge, Geraardsbergen, Moerbeke, Galmaarden, Tollembeek, Herne, Petit-Enghien, Hoves, Graty, Thoricourt, Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Neufvilles, Masnuy-Saint-Pierre, Masnuy-Saint-Jean, Jurbise, Erbisoeul, Baudour, Quaregnon, Wasmes, Warquignies, Dour, Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Autreppe.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

Particularité : Zulzeke est une section de Kluisbergen. Oprakel, Nederbrakel et Zegelsem sont des parties de la commune de Brakel non reprise dans son intégralité. Ces quatre localités précitées ne peuvent être délimitées sur la présente carte.

Modifications apportées dans le rayon par rapport à 2021. La zone de participation 2022 reconduit la précédente.

« Association Avenir-Secteur 1 Brabant wallon »

Structure : neuf sociétés corroborent à savoir par ordre alphabétique :

- « *Le Progrès* », Bierghes
- « *Le Ramier* », Blaugies
- « *L'Entente* », Braine-le-Comte
- « *Le Progrès* », Ghlin
- « *Les Vainqueurs* », Herchies
- « *Le Rapide* », Masnuy-Saint-Jean
- « *Royal Local Unique* », Nivelles
- « *L'Alliance Colombophile Sillienne* », Silly
- « *Le Carrier Bleu* », Soignies

Comité :

- Steenhaut André, Bassilly, président
- Reingaerd Ludmila, Bassilly, secrétaire
- Hogne Francis, Braine-le-Comte, trésorier.

Le pourtour de la zone de participation 2022 est délimité par 66 communes à savoir Roisin, Angreau, Angre, Marchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Pommeroeul, Hautrage, Sirault, Grosage, Ladeuze, Chièvres, Maffle, Meslin-l'Evêque, Ollignies, Papignies, Lessines, Deux-Acren, Bever, Sint-Pieters-Kapelle, Herne, Heikruis, Bogaarden, Bellingen, Pepingen, Halle, Dworp, Sint-Genesius-Rode, Hoeilaart, La Hulpe, Ohain, Lasne-Saint-Lambert, Céroux-Mousty, Mont-Saint-Guibert, Hévíllers, Chastre-Villeroux-Blanmont, Gentinnes Marbaix, Saint-Amand, Heppignies, Gosselies, Roux, Monceau-sur-Sambre, Goutroux, Souvret, Trazegnies, Chapelle-lez-Herlaimont, La Hestre, Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Saint-Vaast, Trivières, Bray, Villers-Saint-Ghislain, Harmignies, Harveng, Quévy-le-Grand, Aulnois, Blaregnies, Sars-la-Bruyère, Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Autreppe,

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

Modifications apportées dans le rayon par rapport à 2021. La zone du lâcher 2022 est « *rabotée* » sur son aile en profondeur. Overijse, Ottenburg, Archennes, Grez-Doiceau, Biez, Bonlez, Chaumont-Gistoux, Tourinnes-Saint-Lambert, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin ne déterminent plus, comme en 2021, le pourtour car Lasne n'organise plus de demi-fond. La Hulpe, Ohain, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Céroux-Mousty, Mont-Saint-Guibert, Hévíllers suppléent désormais les communes précitées. La reprise de Gentinnes ne requiert plus celles de Court-Saint-Etienne, Tilly et Mellery dans ce même pourtour. Enfin, la reprise de La Hestre permet, en 2022, de relier « *directement* » Chapelle-lez-Herlaimont à Haine-Saint-Pierre.